

Session « AML Tuesdays » n° 36 :

Évaluation des risques de BC liés à la fiscalité

24 octobre 2023

Objectif et présentation générale

Évaluations nationales des risques

Il est important que les risques soient identifiés au niveau national et communiqués au secteur privé afin que chaque IF/EPNFD à Monaco puisse :

- Prendre en compte les informations dans le cadre de sa propre Évaluation des risques de l'entreprise, qui est requise par la loi et doit être fournie sur demande à l'AMSF/à l'Ordre des Avocats. Rappelez-vous que cette évaluation doit être écrite et ne pas se concentrer sur certains clients, mais sur l'ensemble de votre entreprise.
- Déterminez dans quelle mesure et de quelles manières les risques identifiés peuvent affecter ou affectent dans la pratique votre profil de risque en tant qu'entreprise.
- Alignez votre environnement de contrôle interne afin de cibler les domaines de risques les plus pertinents et les plus importants pour votre entreprise. Renforcez les mesures d'atténuation des risques dans ces domaines.

Évaluations nationales des risques

Cette année, Monaco a déjà réalisé les évaluations suivantes des risques liés au BC/FT :

- Évaluation nationale des risques liés au financement du terrorisme
- Évaluation nationale des risques liés au financement du terrorisme dans les Organisations à but non lucratif
- Évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux liés aux actifs virtuels
- Évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux liés à la fiscalité
- Évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux liés aux entités juridiques (à venir)
- Plusieurs évaluations des risques sectoriels menées par l'AMSF (à venir)

Il convient de citer également le Rapport de l'évaluation nationale des risques de 2020 et le Rapport de l'évaluation nationale des risques liés au financement du terrorisme de 2021.

Infractions fiscales et blanchiment de capitaux

- Les infractions fiscales ont été ajoutées à la liste des infractions sous-jacentes du GAFI en 2012, ce qui signifie que depuis 2012, les pays doivent être en mesure d'appliquer l'infraction de blanchiment de capitaux aux produits générés par des infractions fiscales – qu'elles soient commises à l'étranger ou sur le territoire national.
- Naturellement, le volume des recettes combinées des infractions fiscales à l'échelle mondiale est considérable.
- Le défi est d'envergure, car la nature des infractions fiscales varie fortement d'un pays à l'autre (ce qui caractérise une évasion fiscale dans le pays A peut n'être même pas pénalisé dans le pays B).
- Ces différences compliquent la définition commune de ce qui constitue un « produit du crime » en matière fiscale et des cas où s'applique l'infraction de blanchiment de capitaux.

L'évaluation des risques de BC liés à la fiscalité

En matière fiscale en particulier, l'équipe d'évaluation MONEYVAL a formulé les recommandations suivantes :

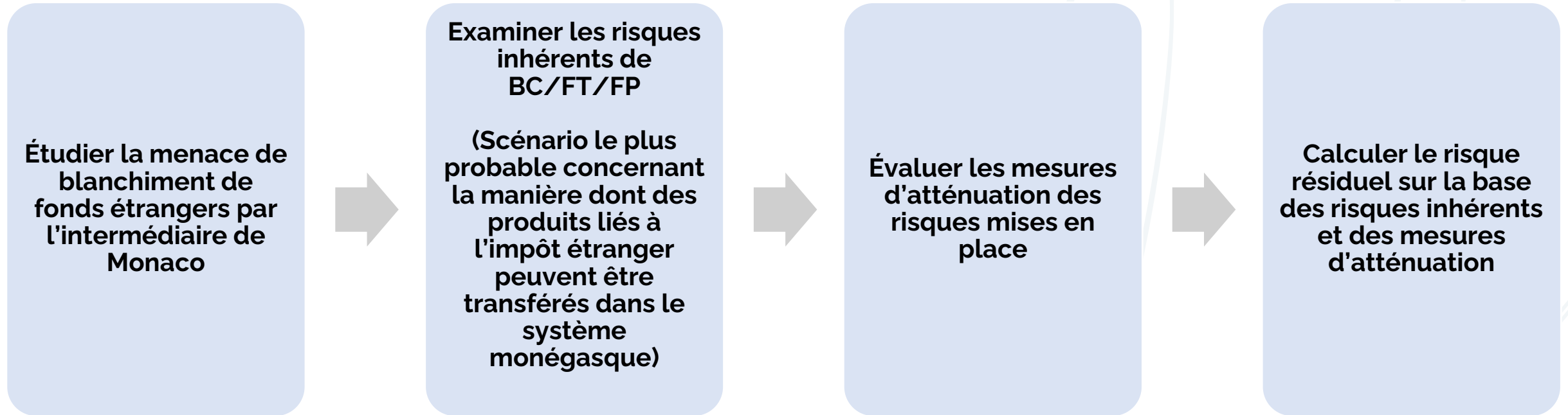
Monaco doit procéder à une analyse approfondie du risque lié à la fraude à l'impôt sur le revenu et à d'autres types d'infractions fiscales commises à l'étranger et non punies par la législation monégasque (i) en examinant et évaluant l'ampleur de la menace de blanchiment de capitaux associée, (ii) en considérant que la non-pénalisation peut être une vulnérabilité inhérente et (iii) en fournissant une analyse exhaustive des vulnérabilités nationales et sectorielles pertinentes pour ce type d'infraction.



Animé et coordonné par le Comité stratégique

Évaluation des risques de blanchiment de capitaux liés à la fiscalité 2023

Méthodologie



Source des données : DSF, AMSF (CRF), AMSF (Supervision), DSP, GPO et données open source concernant spécifiquement les liens avec la fiscalité

Contexte juridique à Monaco

- Les infractions sous-jacentes étrangères sont incluses en tant qu'infractions sous-jacentes de blanchiment de capitaux à Monaco, conformément aux Recommandations du GAFI, sous réserve de la condition de **double incrimination**.
- L'infraction étrangère doit donc être pénalisée dans le pays où elle a été commise et à Monaco si elle y a été commise.
- Il n'existe pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) à Monaco, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles le GAFI a recommandé à Monaco d'examiner de plus près son exposition au risque de BC lié à la fiscalité.

Contexte juridique à Monaco

- Cependant, comme dans le cadre du système français, les personnes morales (sociétés) comme les personnes physiques (entrepreneurs individuels) sont imposables à Monaco si elles exercent des activités industrielles ou commerciales.
- Dès lors, lorsqu'il s'agit d'activités industrielles et commerciales, la fraude à l'impôt sur le revenu à l'étranger peut être qualifiée de fraude fiscale en vertu des lois monégasques et constituer ainsi une infraction sous-jacente dans le cadre des enquêtes et poursuites pour infractions de blanchiment de capitaux commises à Monaco.
- **Conclusion : Même si l'évasion fiscale ne constitue pas une infraction pénale, la condition de double incrimination est souvent remplie en impliquant l'évasion fiscale étrangère en raison de l'application étendue des obligations en matière de TVA et d'impôt sur les sociétés à Monaco. L'infraction de BC s'applique en conséquence.**

Menace découlant de la criminalité fiscale

- Facteurs d'aggravation du risque à Monaco :
 - Des niveaux élevés d'activité transfrontalière
 - Des services financiers sont fournis à des étrangers non-résidents, y compris de nombreuses personnes fortunées et très fortunées
 - Des opportunités d'investissement nombreuses et diversifiées
 - Des liaisons aériennes vers de nombreuses destinations dans le monde entier, frontières terrestres ouvertes
 - Le régime fiscal de Monaco, comme expliqué précédemment.
- Les déclarations d'opérations suspectes (DOS), les enquêtes policières, les poursuites, les demandes d'entraide judiciaire reçues pour les années 2020 – 2022 ont été examinées pour y chercher tout lien existant avec la fiscalité.

Menace découlant de la criminalité fiscale

- Le dispositif de LCB de Monaco a permis de réduire significativement les activités de blanchiment de capitaux liées à la fiscalité sur la période d'analyse des risques. Au cours de la période d'examen, seuls trois cas ont été identifiés comme étant clairement liés à des infractions fiscales. Deux cas se sont produits dans un contexte purement national et un cas concernait des impôts étrangers.
- Par le passé, Monaco a été exposé à des abus en tant que destination pour le blanchiment de capitaux lié à la fiscalité, notamment en ce qui concernait les dépôts d'espèces sur des comptes bancaires monégasques. Monaco a déployé des efforts considérables pour pallier ces lacunes en renforçant sa législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.
- Le dispositif de LBC de Monaco a permis de réduire significativement les activités de blanchiment de capitaux liées à la fiscalité sur la période d'analyse des risques.
- Très peu de cas ont été identifiés, avec quelques scénarios limités de blanchiment de capitaux liés à la fiscalité.
- Exemple : Une société étrangère a reçu un grand nombre de virements sur ses comptes à Monaco. D'importantes sommes d'argent ont été retirées de ces comptes et les comptes ont également été utilisés pour acheter des quantités importantes d'œuvres d'art. Les sommes retirées et les œuvres d'art acquises étaient en effet destinées au bénéfice privé du président de la société étrangère et des membres de sa famille n'ayant aucun lien avec la société. Le dispositif identifié permet d'éviter

Risques inhérents de BC liés à la fiscalité

- Risque inhérent évalué selon cinq scénarios :

- 1. Transferts de fonds vers/en provenance de comptes bancaires monégasques**
- 2. Résidence fiscale à Monaco**
- 3. Bénéficiaire effectif de personnes morales monégasques**
- 4. Clients d'IF/EPNFD monégasques**
- 5. Biens de grande valeur**

Risques inhérents

Scénario 1 : Transferts de fonds vers/en provenance de comptes bancaires monégasques

- **Les transferts de fonds via des comptes bancaires pour les années 2020-2022 ont été analysés en fonction des liens géographiques**
- Des liens forts entre Monaco et la France et l'Italie ont été identifiés, ce qui n'est pas surprenant
- Le volume total des flux de fonds entre Monaco et la France et l'Italie est considérable, mais on note également d'importants flux de fonds en provenance d'autres pays.
- L'analyse des menaces a identifié des cas de blanchiment de capitaux liés à la fiscalité, mais sur le plan général, montre également que les virements électroniques sont le moyen privilégié de transférer des actifs liés à la fraude fiscale.
- Un tel risque existe donc clairement à Monaco.

Risques résiduels

Les mesures d'atténuation des risques pour le Scénario 1 : transferts de fonds vers/en provenance de comptes bancaires monégasques sont **FORTES**

- Des exigences en matière de LCB/FT pour toutes les banques
- Les règles relatives aux virements bancaires s'appliquent selon les normes internationales
- La DSF applique un système d'échange d'information conforme aux normes internationales
- L'AMSF agit en qualité de superviseur solide et, en sa qualité de CRF, reçoit également des DOS en matière fiscale.
- Lorsque cela est nécessaire, Monaco cherche à apporter son aide au moyen de l'entraide judiciaire officielle et applique l'exigence de double incrimination de la manière la plus large possible afin de réduire le fossé juridique créé par l'absence d'obligations fiscales sur le revenu des personnes physiques.
- En résumé, un risque résiduel **moyen-faible** a été attribué à ce scénario.

Risques inhérents

Scénario 2 : Résidence fiscale à Monaco

- Monaco n'impose pas d'IRPP au sens traditionnel du terme, bien que l'ISB monégasque couvre également des activités qui seraient soumises à l'IRPP dans d'autres pays. Les revenus monégasques des résidents fiscaux monégasques ne sont donc généralement pas soumis à l'impôt sur le revenu.
- Le risque est qu'un individu puisse établir sa résidence fiscale à Monaco pour ne pas être soumis à l'impôt sur le revenu dans son pays de résidence fiscale, mais qu'il réside en pratique à l'étranger pour ne pas supporter le coût élevé de la vie à Monaco. Ceci est notamment facilité par les frontières terrestres ouvertes avec la France et l'Italie, et par extension avec le reste de l'UE.
- Pour la période d'analyse du risque 2020 – 2022, trois cas sont signalés sous la forme de demandes d'entraide judiciaire d'autres pays au Procureur général.

Risques résiduels

Les mesures d'atténuation des risques du Scénario 2 : résidence fiscale à Monaco sont **FORTES**

- Les demandeurs de résidence fiscale doivent respecter les stricts critères et exigences de résidence, et déclarer également que leur résidence principale (plus de 183 jours dans l'année civile), leur domicile ou le centre principal de leur activités se trouve à Monaco.
- La demande de résidence fiscale est traitée par la DSP et a été jugée par l'OCDE comme reflétant un processus robuste avec des critères clairs selon des normes reconnues internationalement. Par exemple, contrairement à de nombreux autres pays, les titres de séjour fiscal à Monaco ne sont pas liés à des investissements locaux ou à une indemnité forfaitaire, mais uniquement basés sur le temps réel passé dans le pays, ce qui est vérifié par différents moyens.
- Les IF, y compris les banques et sociétés de gestion de patrimoine, réalisent des vérifications préalables approfondies sur leurs clients pour s'assurer qu'ils sont de véritables résidents monégasques. Elles vérifient l'origine des fonds et signalent toute opération suspecte aux autorités compétentes.
- Les institutions financières appliquent l'échange automatique de renseignements, AEOI, conformément aux normes de l'OCDE.
- En conclusion, le risque résiduel pour le scénario de risque 2 est **faible**.

Risques inhérents

Scénario 3 : Bénéficiaire effectif de personnes morales monégasques

- Le risque est que des personnes morales monégasques soient utilisées à mauvais escient pour commettre des infractions fiscales ou pour dissimuler le produit d'infractions fiscales.
- Dans de nombreux cas, de fausses factures sont utilisées pour réduire l'assiette fiscale dans un autre pays afin d'échapper à l'impôt étranger sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés (c'est-à-dire pour commettre une évasion fiscale à l'étranger), ou pour demander des remboursements de TVA (c'est-à-dire pour commettre une fraude à la TVA).
- Dans de tels cas, des revenus (étrangers) pourraient être transférés à des personnes morales monégasques en utilisant de fausses factures puis être retirés sous forme de revenus non imposables (p. ex. des jetons de présence). Une partie de ces indemnités est ensuite redistribuée à des résidents fiscaux non monégasques, c'est-à-dire aux donneurs d'ordre étrangers du paiement des fausses factures. Étant donné que les indemnités redistribuées sont en fait des revenus imposables dans le pays de résidence fiscale du donneur d'ordre, ces schémas de facturation frauduleux constituent une évasion (étrangère) à l'IRPP.
- Les ressortissants italiens et français représentent une forte proportion des actionnaires de sociétés commerciales et des associés de sociétés civiles à Monaco. Il n'est donc pas surprenant que la plupart des cas analysés concernent des liens avec l'Italie et la France.
- Or, comme indiqué dans l'étude de cas 8 (Belgique), le risque d'utilisation abusive de personnes morales monégasques pour commettre des infractions fiscales ou dissimuler leurs produits ne se limite pas à ces pays. Ce scénario de risque peut ainsi se matérialiser en lien avec n'importe quel pays et des ressortissants de toutes origines.

Risques résiduels

Les mesures d'atténuation des risques pour le Scénario 3 : Bénéficiaire effectif de personnes morales monégasques sont **FORTES**

- À Monaco, la constitution de sociétés commerciales fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle rigoureux par l'Agence de Développement Commercial (ADC). De plus, des contrôles sont effectués sur toute la durée de vie de l'entreprise.
- Sur cette durée, le Département des services fiscaux (DSF) effectue des contrôles de conformité fiscale sur les demandeurs, notamment en ce qui concerne le dépôt des déclarations fiscales, le respect des délais de soumission, le paiement des impôts, des taxes et des droits dus.
- En outre, la DSF examine systématiquement toutes les demandes de remboursement de crédits de TVA.
- En résumé, le secteur des entreprises monégasques n'est pas facilement accessible aux étrangers. Mais même après y avoir accédé, des instruments de coopération transfrontalière efficaces et expéditifs sont en place pour prévenir et détecter l'utilisation à mauvais escient d'entités juridiques monégasques à des fins de blanchiment de capitaux liés à la fiscalité.
- Ces mesures étant combinées, le résultat est un risque résiduel **moyen-faible** pour ce scénario.

Risques inhérents

Scénario 4 : Clients d'IF/EPNFD monégasques

- Ce scénario de risque couvre les situations où un client entre en relation d'affaires avec une IF ou une EPNFD locale avec l'intention d'utiliser la relation pour du blanchiment de capitaux lié à la fiscalité.
- L'analyse s'appuie sur des données liées à la LCB/FT collectées par l'AMSF pour les années 2020 à 2022 et prend également en compte les cas de blanchiment de capitaux lié à la fiscalité détectés à Monaco à ce jour, y compris la mesure dans laquelle les suspects dans ces cas ont été servis par des IF et EPNFD monégasques.
- Sur l'ensemble de la période d'analyse des risques de 2020 à 2022, les banques et les établissements de crédit ont déposé la grande majorité des déclarations d'opérations suspectes (DOS) impliquant des infractions fiscales, puis des prestataires de services aux sociétés et fiducies (PSSF).
- Monaco reconnaît que ce scénario de risque peut être significatif et utilisé pour le blanchiment de capitaux lié à la fiscalité. Ceci concerne particulièrement les secteurs immobilier et bancaire, comme le démontre pour ce dernier le fait que de nombreuses demandes d'entraide judiciaire liées à la fiscalité sur l'ensemble de la période d'analyse des risques impliquaient des comptes bancaires monégasques.

Risques résiduels

Les mesures d'atténuation des risques pour le Scénario 4 : Clients d'IF/EPNFD monégasques

- Toutes les IF et EPNFD sont tenues de se conformer à l'ensemble des mesures préventives de LCB/FT prescrites par les normes internationales, y compris la vigilance à l'égard de la clientèle, la surveillance des opérations financières, la déclaration des opérations suspectes et la tenue de registres.
- Supervision forte de l'AMSF pour tous les secteurs.
- Les IF monégasques sont également soumises au contrôle du respect des obligations de vérifications préalables et de déclaration liées à l'échange automatisé de renseignements (AEOI) par la DSF. Ces contrôles portent sur les clients de ces IF ou sur les personnes qui les contrôlent, conformément aux dispositions prévues dans la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE.
- Bonne connaissance des FI et EPNFD par rapport aux risques de sortie
- La notation du risque résiduel a été déterminée comme étant **moyenne à faible**.

Risques inhérents

Scénario 5 : Biens de grande valeur

- Monaco offre un large éventail de produits haut de gamme et de produits de luxe. On y trouve des vendeurs de yachts et de voitures de luxe, des bijouteries haut de gamme, des marques horlogères et des diamantaires, des antiquaires et des marchands d'art, ainsi que toutes sortes de marques de luxe pour l'habillement et la décoration d'intérieur.
- En ce qui concerne le blanchiment de capitaux, des produits haut de gamme et les produits de luxe peuvent être utilisés pour déguiser l'origine illégale de certains fonds (tels que l'évasion fiscale) en les convertissant en biens de grande valeur, puis en les vendant ou en les négociant.
- Des marchandises et des biens de grande valeur et facilement transportables, tels que les montres ou les voitures, peuvent faire l'objet d'une fraude à la TVA en demandant d'importants remboursements de TVA pour des articles qui n'ont jamais été achetés.
- Certains cas existent à Monaco pour ces scénarios sur la période 2020-2022. Compte tenu du grand nombre de négociants dans ce secteur, ainsi que de la notoriété et de la fortune de nombreux clients, qu'ils soient établis ou en devenir, ce risque existe clairement.

Risques résiduels

Les mesures d'atténuation des risques du Scénario 5 : Biens de grande valeur sont MODÉRÉES

- Les négociants en produits haut de gamme et produits de luxe sont soumis à l'ensemble des obligations en matière de LCB/FT et supervisés par l'AMSF pour s'assurer de leur respect.
- Un seuil de paiement en espèces est fixé à 30 000 EUR pour les achats de tous types et s'applique de manière cumulative aux opérations qui semblent liées, en tenant compte d'une période de six mois calendaires.
- La DSF a également concentré ses opérations de contrôle hors site et sur site sur le secteur automobile et horlogerie. Et pour poursuivre et amplifier ces opérations, ses effectifs seront renforcés à partir de 2024.
- L'efficacité de ces instruments est démontrée par l'efficacité de la coopération entre les autorités monégasques et leurs homologues à l'étranger dans les affaires identifiées.
- Un risque résiduel **élevé** est néanmoins attribué à ce scénario.

*Merci pour votre
temps*

Financial Transparency Advisors GmbH
Zieglergasse 38/7/1070 Vienna, Austria

Phone: +43 1 890 8717 11

www.ft-advisors.com

<http://www.ft-advisors.com>

Prochaine session :

07/11/2023

Sujet :

Évaluation des risques
liés aux personnes
morales

Organisateur et animateur du jour : Gabriele Dunker